

LA LOI SUR LES BONS SAMARITAINS VOUS PROTÈGE-T-ELLE?

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose peut vous éviter, ainsi qu'aux autres personnes sur place, une inculpation pour possession de drogue – si vous réclamez une aide médicale en cas de surdose (pour vous-même ou pour une autre personne).

Grâce à cette loi, vous ne risquez pas d'accusation pour :

- la possession de drogue pour votre usage personnel (« possession simple »);
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **possession simple**.

La loi ne protège pas d'accusations pour :

- la vente de drogues illégales (trafic) – la police pourrait vous suspecter si vous avez en votre possession une quantité importante de drogues, des espèces, ou des objets tels qu'une balance, des sachets et des listes de dettes;
- les infractions autres que la possession simple;
- un mandat d'arrestation déjà émis;
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **une infraction autre que la possession simple**.

La police ne connaît pas toujours la protection offerte par cette loi.

Terre-Neuve-et-Labrador

Pour obtenir une aide juridique, appelez le service de référence de la Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador au 1-888-660-7788. Le service vous recommandera un-e avocat-e proposant une consultation 30 minutes pour 40,00 \$. Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h (heure de Terre-Neuve) ou de 8 h à 15 h 30 (heure de l'Atlantique).



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

FINANCEMENT FOURNI PAR